



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## programmes

Question écrite n° 8783

### Texte de la question

M. Jean-Claude Perez appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur l'intégration de l'espéranto comme matière optionnelle au baccalauréat. Durant la dernière campagne électorale, M. le Président de la République a pris l'engagement, auprès des associations promouvant cette langue internationale, de soumettre à son gouvernement et au ministre de l'éducation nationale en particulier la question de son inclusion comme option au baccalauréat, s'il était réélu. En conséquence il lui demande de lui faire part de ses intentions sur ce dossier et de lui préciser notamment s'il compte suivre les recommandations du chef de l'Etat, qui estime que l'espéranto représente un puissant facteur d'harmonie et de compréhension entre les peuples.

### Texte de la réponse

L'apprentissage des langues vivantes est une des priorités de la politique linguistique que le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche met en oeuvre, de l'école à l'université. Cette politique vise à offrir à tous les élèves un parcours linguistique susceptible de leur permettre, au terme de la scolarité obligatoire d'accéder à la maîtrise de deux langues vivantes à la fois comme outil de communication et comme vecteur de la découverte culturelle des pays où elles sont en usage, contribuant ainsi à favoriser l'établissement d'une meilleure compréhension et de liens harmonieux entre les peuples. Ce volet culturel constitue une des dimensions essentielles de l'apprentissage des langues vivantes et est pleinement intégré dans les contenus de leur enseignement dispensé au lycée. Or, à la différence des langues vivantes étrangères ou régionales susceptibles d'être présentées au baccalauréat et dont l'identité repose sur l'existence de supports littéraires, historiques ou géographiques, l'espéranto, du fait de sa caractéristique même de langue neutre, n'inclut pas cette dimension d'ordre culturel. C'est pourquoi il ne peut être envisagé d'inscrire l'espéranto comme langue optionnelle au baccalauréat. Néanmoins, rien ne s'oppose à ce que des établissements volontaires mettent en place une initiation à l'espéranto, à leur initiative et sur leurs moyens propres, dans le cadre d'activités complémentaires.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Claude Perez](#)

**Circonscription :** Aude (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8783

**Rubrique :** Enseignement secondaire

**Ministère interrogé :** jeunesse et éducation nationale

**Ministère attributaire :** jeunesse et éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 décembre 2002, page 4909

**Réponse publiée le** : 24 février 2003, page 1445